



Club : NAMUR RACING CLUB ASBL

N° D'ENTREPRISE : 447410520

EPREUVE : COURSE COTE VRESSE S SEMOIS

Mémorial Collard René

DATE : 6 MAI 2018

Adresse des Vérifications Administratives :
Salle communale Sainte Barbe – rue de la Strée 7 – 5555 PETIT FAYS

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo »

L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access »

L'organisateur y inclura également une Division Access dans sa manifestation. Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

- 20.03.2018 Publication du Règlement Particulier
- **24.03.2018** **Date de début des engagements et des paiements**
- **04.05.2018** **Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG)**
- 04.05.2018 Attribution des numéros
- 04.05.2018 Affichage de la liste des engagés
- 06.05.2018 à 07h30 Ouverture des Vérifications Administratives.
- 06.05.2018 à 07h30 Ouverture du Contrôle des Licences
- 06.05.2018 à 08h00 Ouverture des Vérifications Techniques
- 06.05.2018 à 09h00 Séances d'essais obligatoires
- 06.05.2018 à 09h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 06.05.2018 à 10h30 Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- 06.05.2018 à 10h30 Fermeture des Vérifications Techniques

- 06.05.2018 à 12h00 Fin des séances d'essais
- 06.05.2018 à 12h30 Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 06.05.2018 à 13h00 Début des montées officielles
- 06.05.2018 ½ Affichage des résultats officiels
- 06.05.2018 ½ Officialisation des résultats
- 06.05.2018 ½ Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : NAMUR RACING CLUB ASBL

- Président : BAR Yves
- Vice-Président : LEMINCE Pascal
- Secrétaire : LIEMANS Katia
- Trésorier : ANEUSE Jennifer

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Bar Yves Lic. ASAF : 802
- Directeur(s) de course adjoint(s) : DERENNE Didier Lic. ASAF : 881
- Secrétaire du meeting : LIEMANS Katia Lic. ASAF : 902
- Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude Lic. ASAF : 957
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : DEMONTE Loic Lic. ASAF : 952
- Chargé des Relations avec les concurrents : Villeval Marylène Lic. ASAF : 805
- Responsable du Parc des coureurs : GOFFIN Vincent Lic. ASAF : 969
- Bureau des calculs : SGHERZI Giovanni
- Chronométrage : SGHERZI Giovanni
- Secours médicaux :
 - Médecin : CRS
 - Equipe médicale : CRS
 - Ambulances : PARAM SERVICES ASBL Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF

	Président de Collège : JACQUEMIN Martine	Lic. ASAF : LX752
	Membre : LIEGEOIS Jules	Lic. ASAF : NA937
- Commissaires techniques ASAF

	Président de Collège : GILBERT Georges	Lic. ASAF : NA973
	Membre : RIHOUX Daniel	Lic. ASAF : NA813
	Membre : LEJEUNE Guy	Lic. ASAF : LX728
	Membre STAGIAIRE : BARTHELEMY R	Lic. ASAF : NA
- Observateur ASAF : DELRUE Cindy Lic. ASAF : HT218
- Inspecteur- Sécurité ASAF : MARLAIRE Bernard Lic. ASAF : NA986

V PERMANENCES

- Jusqu'au 04.05.2018 à 16 heures

Bar Yves : rue bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre – 0475/50.86.34

Liemans Katia : rue bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre – 0478/49.34.72
- A partir du 04.05.2018 à 18 heures

Bar Yves : salle communale Ste Barbe – rue de la Strée 7 à 5555 Petit Fays – 0475/50.86.34

Liemans katia : salle communale Ste Barbe – rue de la Strée 7 à 5555 Petit Fays – 0478/49.3472
- Après l'épreuve : Bar Yves – rue bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre – 0475/50.86.34
- Internet : Facebook : écurie Namur Racing Club

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 06.05.2018, l'épreuve dénommée Course de Côte de Vresse Sur Semois, comptant pour les championnats FWB, les Challenges des bourlingueurs de l'ASAF, de la Csap Namur, Brabant à statut Open sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent y prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

*L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)** du RACB, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).*

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de Petit Fays à Vresse Sur Semois
- 2.2. Longueur de la côte : 4600 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres
- 2.4. Départ : route de Petit Fays à Vresse Sur Semois
- 2.5. Arrivée : rue des Chanvires à Petit Fays
- 2.6. Homologation : Marlaire Bernard le 30.01.2018

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 16
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la

FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.**

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine**. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation. Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room).**

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou « IJ-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Une licence « R » annuelle délivrée par la VAS est également suffisante (Voir Art. 2 du RSG de l'ASAF).

Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.**
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 24.03.2018

et, au plus tard, le 04.05.2018 avant 18 h., à LIEMANS KATIA – RUE BAS WERICHE 46 à 5190 JEMEPPE SUR SAMBRE ou par e-mail katiayves@hotmail.com.

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : be91 3630 4653 4576 Intitulé : Namur Racing Club avant le 04.05.2018

(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 06.05.2018, à 9 h.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à 110 € pour les Divisions 1 à 4

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à 70 euros

Ceux de la Division « **Access** », s'élèvent à 70 euros

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 04.05.2018 à 18h.

La liste des engagés sera affichée le 04.05.2018 à 20 h

Salle communale Sainte Barbe – rue de la Strée 7 – 5555 Petit Fays tél. 0478/49.34.72

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.

L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 €

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le

06.05.2018 à la salle communale Ste Barbe – rue de la Strée 7 – 5555 Petit Fays, selon ce timing :

- Division 1 : de 7h30 à 8h30
- Division 2 : de 8h15 à 9h45
- Division 3 : de 8h30 à 10h00
- Division 4 : de 9h00 à 10h15
- Division « Histo-Démo » : de 10h00 à 10h30
- Division « Access » : de 10h15 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés ASAF ou VAS.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (**TP-**), dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2.**

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-.." pour les licenciés étrangers).

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 06.05.2018 sur le parking de la salle Ste Barbe – rue de la Strée à 5555 Petit Fays.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les organisateurs et/ou les commissaires sportifs et/ou Techniques (suivant dispositions entre eux) conserveront la licence **ET** le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 06.05.2018 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 08h00 à 09h00
- Division 2 : de 08h45 à 10h15
- Division 3 : de 09h00 à 10h30
- Division 4 : de 09h30 à 10h30
- Division « Histo-Démo » : de 09h00 à 09h30
- Division « Access » : de 09h30 à 10h00

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

8.1. Chronométrage avec imprimante : oui ou non.

8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio.

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires **prévues**) aura lieu le 06.05.2018, de 09h00 à 12h00.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en **TROIS** montées officielles

Le départ de la 1^{ère} montée est prévu à 13 h.

10.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h, le 06.05.2018, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

11.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".

11.3. L'affichage des résultats se fera : salle Ste Barbe – rue de la Strée 7 – 5555 Petit Fays

11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30, à la salle communale Ste Barbe – rue de la Strée – 5555 Petit Fays

11.6. Le Parc des Coureurs est situé dans le village de Petit Fays et après l'arrivée rue des Chanvires à Petit Fays

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.2. 1^{er} pilote Nrc des Divisions 1, 2 et 3 réunies

- 1^{er} pilote Nrc de la Division 4

- 1^{er} plus jeune pilote de la division 1,2,3 et 4 confondues

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à 1/2 h après l'affichage officielle des résultats, à la salle communale Ste Barbe – rue de la Strée 7 – 5555 Petit Fays

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9.** En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

-Pierre Neuville (Lic. ASAF n°911) pour la CSAP Namur, en date du 19 mars 2018

-Jean Claude Dormal (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 20 mars 2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Marlaire Bernard (Lic. ASAF n° 986), en date du 30.01.2018

<p>Club organisateur : NAMUR RACING CLUB ASBL Epreuve : C.C. VRESSE SUR SEMOIS « MEMORIAL RENE COLLARD » Date : 06 mai 2018</p>
--

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
 M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
 Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

L I C E N C E												
Province	A S A F					V A S					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
Division 1	Classe 1 Min. C (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. C (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. C (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)	Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)		Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division 4	Classe 14 Min. A3 Kart-cross (0 à 650 cc)		Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/92		Licence minimale : L ou TP-L			non chronométrée		Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle				
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 150cv max.		Licence minimale : L ou TP-L			non chronométrée		Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)				

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date :

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Numéro attribué à la voiture : **JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS ADEQUATE, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION**

Course de Côte VRESSE S SEMOIS

« MEMORIAL RENE COLLARD »

Date : 06.05.2018

n° :

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :		Si pseudonyme : « »		Prénom :		Signature :						
Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
<u>Appui-tête</u>					
Casque / HANS		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Sièges					
Publicités sur vitres		<u>Commissaire Technique</u>			
Rétroviseurs Ext. / Int.		<u>Nom/Cachet :</u>			
Ornement extérieur		Licence n°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Poids					

EPREUVE : COURSE DE COTE VRESSE S SEMOIS « MEMORIAL RENE COLLARD » Date : 06.05.2018	N° :
--	------

VERIFICATIONS
(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné,..... atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE		Début de la production ou de l'homologation FIA / ASN :			
Marque – Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO ACCESS
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR					
Documents de bord		EN ORDRE			<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME			<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais					
Extincteur		Commissaire Technique			
Casque		Licence N° :			
Pneumatiques		Nom/Cachet :			
Divers :					
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :					